

Projet de règlement numéro 2026-1229 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux

Aux contribuables de la Municipalité de Boischatel

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, Daniel Boudreault, greffier de la susdite Municipalité :

QUE Le 30 mars 2026, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil, portant le numéro 2026-1229, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

QUE Ce projet de règlement a ainsi pour objet d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil, selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

Résumé:

Ce règlement remplacera le Code d'éthique actuel (*Règlement numéro 2022-1127*). Il a notamment pour objets :

- D'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique;
- D'établir des règles de déontologie, notamment relativement aux conflits d'intérêts, à l'utilisation des ressources de la Municipalité, à l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels, au respect et à la civilité, à l'ingérence, etc.;
- De prévoir les sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Ce projet de règlement sera soumis au conseil municipal, pour adoption, au cours de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 7 avril 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances soit, à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard, Boischatel, GOA 1H0.

FAIT À BOISCHATEL, CE 31 MARS 2026



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie, que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat (Avis public - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux) conformément à la loi, en affichant une copie à l'Hôtel de ville et en publiant une copie sur le site internet de la Municipalité entre 13 h et 16 h, le 31^e jour du mois de mars 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 31^E JOUR DU MOIS DE MARS 2026.



Daniel Boudreault
Greffier